



Règlement du jeu concours

« Mon Dessin au Père Noël »

Article 1

L'association « Les Enseignes de Briançon », dont le siège social est sis : Central parc - place de Suze - 05 100 Briançon, déclarée en Sous-préfecture de Briançon le 29 Juillet 1997, référencé sous le numéro : w051000113, organise un jeu concours, « Mon Dessin au Père Noël », pour la période du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 22 décembre 2016.

Article 2

Ce jeu est gratuit, réservé aux enfants de 3 à 12 ans et sans obligation d'achat.

Le jeu permettra de rajouter un volet ludique et pédagogique dédié aux enfants dans le cadre du programme d'animations de Noël des Enseignes de Briançon et lors de la période festive de fin d'année.

Article 3

La participation au Jeu s'effectue uniquement auprès des urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerces participants entre le 1^{er} et le 21 décembre 2016.

Le joueur déposera son dessin dans une des urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerces participants :

Krakatoa (Prorel), Invidia Shop (cité Vauban), Carrefour (Espace Sud), Leclerc (Ste Catherine), Go Sport (Av Dauphiné), Librairie Alpine (Rue Centrale), Boulangerie Au Bon Vieux Levain (Place de l'Europe), Blanc du Nil (Cité Vauban), Le Saxo Bar (Place de Suze), Z Génération (Espace Sud), Jouons au Bois (Cité Vauban)

Dans chaque magasin participant le joueur déposera son dessin, un seul dessin par enfant sera autorisé, dans les urnes prévues à cet effet.

Le joueur devra inscrire au dos de son dessin : son nom, prénom, son âge et un numéro où il sera joignable.

La clôture du Jeu s'effectuera le 21/12/2016 au soir, heure de fermeture approximative des commerces participants.

Article 4

L'Association des Enseignes de Briançon procédera au tirage au sort de trois dessins le 22/12/2016 à 15h, en présence du Père Noël, sur la Place Centrale. Sont désignés gagnantes les 3 premières personnes tirées au sort.

L'Association des Enseignes de Briançon remettra aux gagnants un bon leur permettant de retirer leur lot chez le commerçant l'offrant.

Article 5

L'Association des Enseignes de Briançon remettra aux trois gagnants un bon leur permettant de retirer chez le commerçant offrant, le lot.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée ou remplacée par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée.

Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le Gagnant peut utiliser sa dotation.

L'association des Enseignes Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Le Gagnant est informé que la vente ou l'échange de lot est interdit.

Article 8

En cas d'impossibilités manifestes, les Enseignes de Briançon se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de non respect des règles indiquées ci-dessus, l'Association des Enseignes de Briançon procédera à l'annulation de la participation du joueur en sortant son dessin de ceux participant au concours.

Article 9

La participation à ce concours équivaut à accepter, sans condition, la diffusion de l'image et de l'identité des gagnants pour toutes publicités que l'association des Enseignes de Briançon déciderait d'effectuer.

Les gagnants disposent selon la loi du 6 janvier 1978 d'un droit de rectification pour toutes informations les concernant.

Article 10

Le règlement des opérations est disponible sur simple demande écrite auprès des Enseignes de Briançon à l'adresse ci-dessous. Cette dernière ne donne pas lieu au remboursement des frais postaux.

Les Enseignes de Briançon
Place de Suze, Central Parc
05100 BRIANCON.